

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 CAVIARDÉE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA DEMANDE  
D'EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 30 SEPTEMBRE 2025 (ÉNERGIR)**

---

**GSR**

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0055](#), p. 8;
  - (ii) Pièce [B-0150](#), p. 8.

**Préambule :**

(i) Énergir présente, au Tableau 4, la prévision de la demande de GSR, telle que présentée au Tableau 19 de l'annexe Q-1.1 de la pièce B-0327 du dossier R-4213-2022 en y ajoutant les valeurs réelles pour l'année se terminant le 30 septembre 2025.

Énergir présente le Tableau 4 conformément au suivi de la décision D-2024-007.

(ii) Énergir présente, au Tableau 4, la prévision de la demande de GSR telle que présentée au Tableau 19 de l'annexe Q-1.1 de la pièce B-0327 du dossier R-4213-2022 en y ajoutant les valeurs réelles 20 pour l'année se terminant le 30 septembre 2025.

Énergir présente, au Tableau 4, l'approvisionnement de GSR 2025, selon le format requis par la décision D-2024-113.

**Demande :**

1.1 Veuillez mettre à jour la pièce en référence (ii) afin de :

- Réintégrer le tableau de la référence (i) à la suite du paragraphe référant au dossier R-4213-2022;
- Présenter le tableau mentionné à la référence (ii) dans une section distincte, en ajoutant la référence au suivi de la décision D-2024-113 rendue dans le cadre du dossier R-4257-2024, aux fins d'introduire ce tableau.

- 2. Références :**
- (i) Pièce [B-0150](#), p. 4 et 5;
  - (ii) Dossier R-4008-2017, décision [D-2023-022](#), p. 104.

**Préambule :**

(i) Énergir présente notamment les données suivantes pour l'année 2024-2025 :

- Tableau 1 : obligation réglementaire, approvisionnement et livraisons de GSR;
- Tableau 2 : type d'achat, source du GSR, cession de volumes, volumes, prix et coûts, et ce pour chaque fournisseur.

(ii) « Elle demande également à Énergir de déposer, lors des prochains Rapports annuels, la pièce « Prévion d'approvisionnement et de distribution de GSR – xxxx xxxx » avec les informations suivantes :

- *Portrait de l'obligation réglementaire, de l'approvisionnement et des ventes de GSR pour l'année tarifaire traitée au dossier, ainsi que pour les trois années subséquentes;*
- *Volumes et coûts du GSR injecté par fournisseur pour la période de quatre années à l'étude, tel que fournit à la pièce B-0855, incluant une colonne « Cession », telle que décrite à la pièce B-0757. » [nous soulignons] [note de bas de page omise]*

**Demande :**

2.1 Veuillez mettre à jour la pièce en référence (i) afin de fournir les informations pour les trois années subséquentes, tel que demandé par la décision citée en référence (ii).

- 3. Références :**
- (i) Pièce [B-0150](#), p. 6;
  - (ii) [Prix du service de fourniture de gaz naturel pour les 12 mois débutant le 1<sup>er</sup> septembre 2025](#);
  - (iii) Dossier R-4288-2024, pièce [B-0166](#), p. 6;
  - (iv) [Prix du service de fourniture de gaz naturel pour les 12 mois débutant le 1<sup>er</sup> septembre 2024](#);
  - (v) Tableau produit par la Régie.

**Préambule :**

(i) Énergir présente, au Tableau 3, le calcul du surcoût du GSR invendu pour 2024-2025.

(ii) Énergir présente le *Taux de fourniture de gaz naturel* pour les prochains douze mois débutant le 1<sup>er</sup> septembre 2025 et le *Tarif SPEDE* pour le trimestre du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2025.

(iii) Énergir présente, au Tableau 3, le calcul du surcoût du GSR invendu pour 2023-2024.

(iv) Énergir présente le *Taux de fourniture de gaz naturel* pour les prochains douze mois débutant le 1<sup>er</sup> septembre 2024 et le *Tarif SPEDE* pour le trimestre du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2024. En note de tableau, elle précise que la source de données pour le Tarif gaz de réseau et le Tarif SPEDE sont présentées au rapport mensuel *Prix du service de fourniture de gaz naturel pour les 12 mois débutant le 1<sup>er</sup> sept. 2024*.

(v) La Régie présente le tableau suivant produit à partir des références (i) à (vi) :

	<b>Rapport annuel 2024-2025</b>	<b>Rapport mensuel</b>	<b>Rapport annuel 2023-2024</b>	<b>Rapport mensuel</b>
<i>Taux (¢/m<sup>3</sup>)</i>	<u>B-0150</u>	<u>sept-25</u>	<u>B-0166</u>	<u>sept-24</u>
Tarif de gaz de réseau	15,513	16,406	9,435	9,435
Tarif SPEDE	8,390	8,574	8,027	8,027

**Demande :**

3.1 3.1 De la référence (v), la Régie note que les tarifs de gaz de réseau et SPEDE présentés au présent rapport annuel ne correspondent pas à ceux indiqués au rapport mensuel du mois de septembre de l'année visé selon la référence (ii), contrairement au rapport annuel 2023-2024. Veuillez préciser s'il s'agit d'une erreur à la pièce B-0055. Dans l'affirmative, veuillez déposer une version révisée de cette pièce. Dans la négative, veuillez préciser la source et les motifs de ce choix.

**4. Référence :** Pièce confidentielle B-0151, Annexe 1.

**Préambule :**

Énergir présente les contrats d'approvisionnement en GSR pour lesquels des discussions sont en cours au 30 septembre 2025.

**Demande :**

- 4.1 Aux fins de mieux évaluer le risque de demandes potentielles inopinées au dossier tarifaire 2026-2027, veuillez fournir davantage de précisions sur les informations mentionnées en référence, notamment en fournissant des éléments chiffrés et les données et hypothèses au soutien des points de discussions et le contexte ayant mené à ces discussions.

**SPEDE**

- 5. Références :**
- (i) Pièce [B-0146](#), p. 2, réponse à la question 1.1;
  - (ii) Suivi administratif des décisions D-2014-171 et D-2023-127 relatif à la vente aux enchères du 14 février 2024 du Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE), déposé sous pli confidentiel.

**Préambule :**

(i) « Énergir n'a pas déposé de suivi relatif aux ventes aux enchères depuis mars 2024, car la Régie y a mis fin dans sa décision D-2024-039 datée du 24 avril 2024, comme indiqué aux paragraphes 13 et 14 de cette décision :

« [13] La Régie est d'avis qu'il n'est plus nécessaire de poursuivre un suivi administratif pour les ventes aux enchères, considérant que le SPEDE existe depuis plus de 10 ans, qu'elle approuve les stratégies d'achat des droits d'émission pour chaque période de conformité et que les suivis qui en découlent sont présentés dans le cadre des dossiers d'examen de rapport annuel.

[14] En conséquence, la Régie met fin au suivi administratif demandé au paragraphe 226 de la décision D-2014-171. »

(ii)

»

**Demande :**

- 5.1 Bien que des informations relatives au SPEDE soient déposées dans le cadre des dossiers d'examen de rapport annuel, comme indiqué à la référence (ii), Énergir fournissait des explications complémentaires et pertinentes dans le cadre de ses suivis administratifs, tels que celles mentionnées à la référence (ii). En vous inspirant des informations déposées en référence (ii), veuillez présenter, de façon succincte, les principaux éléments considérés pour les mises aux enchères d'Énergir de février et août 2025.

**TRANSACTIONS CONCLUES EN VERTU DE L'INITIATIVE**

6. **Références :**
- (i) Pièce [B-0079](#), p. 1;
  - (ii) [Certified Sites | Access EO100-certified Energy Project Reports — Equitable Origin.](#)

**Préambule :**

(i) Énergir indique avoir conclu des accords d'approvisionnement responsable en gaz naturel avec onze producteurs, ces accords étant certifiés selon la norme EO100<sup>MC</sup>. Elle précise que les rapports de certification concernant ces producteurs ont été publiés sur le site internet d'Equitable Origin et fournit le lien suivant vers le site en note de bas de page : <https://energystandards.org/certified-sites/>.

(ii) Liste des sites certifiés par Equitable Origin.

**Demande :**

- 6.1 Le lien fournit à la note 2 de la référence (i) renvoie un code d'erreur. De plus, les producteurs suivants n'apparaissent pas dans la liste mentionnée à la référence (ii) : [REDACTED]. Veuillez expliquer et, le cas échéant, fournir une autre source pour les rapports de certification.

## INTERRUPTIONS

- 7. Références :**
- (i) Pièce [B-0137](#), p. 1, colonne 9, lignes 50 à 52;
  - (ii) Pièce [B-0137](#), p. 4, colonne 13, lignes 50 à 52.

**Préambule :**

- (i) Énergir présente le calcul des interruptions nettes estimées.

INTERRUPTIONS										
50	Interruptions brutes estimées	-5	0	-5	13	0	13	18	0	18
51	Dépannage, gaz d'appoint pour éviter une journée d'interruption et retrait interdit	0	0	0	4	0	4	4	0	4
52	<b>INTERRUPTIONS NETTES ESTIMÉES</b>	-5	0	-5	9	0	9	14	0	14

- (ii) Énergir présente l'écart entre le réel et le dossier tarifaire concernant les interruptions nettes estimées.

INTERRUPTIONS														
50	Interruptions brutes estimées	0	0	0	11	7	0	0	0	0	0	0	0	4
51	Dépannage, gaz d'appoint pour éviter une journée d'interruption et retrait interdit	0	0	0	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0
52	<b>INTERRUPTIONS NETTES ESTIMÉES</b>	0	0	0	9	5	0	0	0	0	0	0	0	4

**Demande :**

- 7.1 Veuillez expliquer les différences entre les chiffres des références (i) et (ii) . Le cas échant, veuillez déposer une version amendée de la pièce B-0137 afin de concilier les volumes.